



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°25/2022

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux et limitation vitesse.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 29/08/2022 de l'entreprise GILSON ;

Considérant les travaux d'amélioration du réseau AEP rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/09/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée à l'avancement du chantier par feux tricolore, rue de l'Eglise.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km dans la zone de travaux.

Article 4. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 5. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 02 septembre 2022.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

